

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

M. Naegelen, M. Panifous, M. Warsmann, M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin,
M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	1 000 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1 000 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	1 000 000 000	1 000 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à élargir les bénéficiaires de Ma Prime Renov' afin de mettre en place un plan de rénovation thermique ambitieux. Il s'agirait d'étendre ce dispositif aux entreprises puisqu'il est à ce jour réservé aux ménages, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Compte tenu de l'urgence climatique, il est nécessaire d'accompagner davantage les entreprises s'engageant dans une maîtrise de leurs dépenses énergétiques et qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de production moins polluante.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de procéder au mouvement de crédits suivants :

- Une augmentation de 1 milliard d'euros des crédits de l'action 02 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- Une diminution de 1 milliard d'euros des crédits de l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un

programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens du programme "Infrastructures et services de transports".